

**1- LE CONCEPT :**

Le PassResOT66 s'inscrit dans une démarche globale mise en place par RESOT66 visant à augmenter la fréquentation des sites en facilitant l'accessibilité et la connaissance de l'offre touristique départementale par les ambassadeurs du territoire : les employés des Offices de Tourisme des Pyrénées Orientales.

Dès lors que le PassResOT66 sera présenté à l'entrée d'un site, les agents auront droit à une gratuité au sein des structures participantes à cette action. Cette gratuité n'est accordée qu'au seul détenteur du PassResOT66, sur présentation de celui-ci et une seule fois par structure accueillante dans l'année.

**2- Le PassResOT 66:**

Le PassResOT66 est un dispositif à l'attention du personnel de l'Office de Tourisme, qu'il soit permanent ou saisonnier. Il est valable sur une période d'un an pour les salariés permanents et sur la durée de contrat pour les saisonniers.

**3- VALIDITE DU PassResOT66 :**

- L'agent doit avoir fixé sa photo
- Il doit avoir rempli toutes les mentions (nom, prénom, organisme)
- Les mentions doivent être remplies au stylo
- L'agent doit faire partie de l'effectif de l'OT

**Le PassResOT66 doit être rendu à l'OT :**

- **à la fin du contrat de travail pour les saisonniers**
- **à la fin de la durée du carnet (1an) pour les permanents** (pour permettre de réaliser les statistiques notamment).

**4- CONDITIONS D'UTILISATION :**

**4.1. En amont de la visite :**

- Le PassResOT66 est utilisable uniquement dans les sites partenaires de l'action.
- La liste des structures participantes est disponible auprès des OT et sur le drive dédié au PassResOT66 : [https://drive.google.com/drive/folders/1NRyIQ3\\_REcjKKdzDCf1gAHBrfnTvyqF-?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1NRyIQ3_REcjKKdzDCf1gAHBrfnTvyqF-?usp=sharing)
- Le listing est composé des noms des sites, des communes, des coordonnées téléphoniques, des sites internet, les réseaux sociaux, le nom du responsable, la nécessité de réserver ou non pour réaliser la visite, figureront aussi les périodes durant lesquelles les détenteurs du PassResOT66 sont acceptés au sein des structures, s'il y a une période spécifique.
- Si sur le listing il y a des manquements dans les informations il faudra que le bénéficiaire avant toute visite se rapproche de la structure pour connaître les éventuelles modalités de réservation.

**4.2. Pendant la visite :**

- L'agent doit présenter son PassResOT66 et donner le nom de son organisme lors de la visite des sites partenaires.
- La gratuité d'accès aux sites est accordée uniquement aux détenteurs du PassResOT66.

**4.3. Après la visite :**

- Le bénéficiaire doit communiquer à RESOT 66 tout dysfonctionnement relevé lors de l'utilisation du PassResOT66 à [resot66.tourisme@gmail.com](mailto:resot66.tourisme@gmail.com) – 04 68 67 93 31.

L'équipe de RESOT66 vous remercie par avance pour votre bonne utilisation du PassResOT66.